



ville de
Grans

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le 25/02/2026
ID : 013-211300447-20260220-DEC_2026_23-AU



DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2026/23

8.6 Emploi – Formation professionnelle

**Approbation de l'offre de la SARL ATOUT CONSEIL pour une autorisation
de conduite pour le R486 Recyclage Catégories 1B-3B-1A**

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n° 2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la volonté de la Collectivité de dispenser des formations relatives à la sécurité et à la prévention,

Vu la nécessité d'avoir à jour les autorisations de conduite,

Vu l'offre de la SARL ATOUT CONSEIL proposant une session de recyclage pour 1 agent pour une autorisation de conduite sur le R486 catégories 1B-3B-1A,

Considérant que la SARL ATOUT CONSEIL propose une offre économiquement avantageuse, et correspond aux besoins de la Collectivité,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'offre de la SARL ATOUT CONSEIL, sise 110 allée Paul Langevin, ZA Lavalduc, 13270 FOS SUR MER, pour un montant de quatre cent quatre-vingts euros hors taxes (480 € HT), soit un montant de cinq cent soixante-seize euros toutes taxes comprises (576 € TTC).

Article 2 :

L'imputation de cette dépense est prévue à l'article correspondant du Budget Primitif 2026.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de GRANS et Madame la Directrice des Ressources Humaines sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au Service des Finances pour engagement, et au service des Ressources Humaines.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 20/02/2026

Publié le 25/02/2026

Le Maire,

Philippe LÉANDRI

Signé par : Philippe
LÉANDRI
Date : 24/02/2026
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES



SARL ATOUT CONSEIL

110 allée Paul Langevin

ZA Lavalduc

13270 FOS SUR MER

Tél : 0442055157

Site web : www.atout-conseil-formation.fr

Email : formation@atout-conseil.fr

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le 25/02/2026

ID : 013-211300447-20260220-DEC_2026_23-AU



Convention

MAIRIE

M. Philippe LEANDRI Maire de Grans

Bd Victor Jauffret

13450 GRANS

France Métropolitaine

Réf Client :

Divers :

Entre les soussignés est conclue la présente CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE, conformément aux dispositions de l'article L.6353-1 du Code du Travail, contenant les actions de formation conformément à l'article L6313-1 du Code du Travail, en application des dispositions du livre III de la sixième partie du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle. Public visé par cette convention au sens de l'article L6313-3 du Code du Travail. Les CGV sont annexées.

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
DV160142	11/02/2026	MAI	13/03/2026	CHEQUE 45 JOURS FDM	

Description	Qté	P.U. HT
AUTORISATION DE CONDUITE R 486 Recyclage 1B-3B-1A- Soit, 7 heures de formation Date : Le 24 février 2026 Effectif : 1 personne - M. LEGET Camille Lieu de formation : Dans nos locaux 110 Allée Paul Langevin-13270 Fos sur Mer Horaires : 08h30-12h00 / 13h30-17h00 <u>PRE REQUIS ; Se présenter obligatoirement avec la pièce d'identité et EPI (chaussures, gants, casque, lunette, harnais conforme à la réglementation pour de la nacelle, longe et gilet haute visibilité)</u>	1	480,00

Nom des stagiaires et effectif : 0 personne(s)

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	480,00	96,00

Total HT	480,00
Total TVA	96,00
Total TTC	576,00
Net à payer	576,00 €

ATOUT CONSEIL
Cachet et Signature



MAIRIE

Date, cachet et Signature

le 25/02/2026

Le Maire, Philippe LEANDRI

dûment habilité par décision n°2026/23 du 20/02/2026

Prise en charge Formation organisme financeur :

☐ Oui

☐ Non

CONVOCACTION DE FORMATION

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le 25/02/2026

ID : 013-211300447-20260220-DEC_2026_23-AU



Nom des stagiaires et effectif : 0 personne(s)

AUTORISATION DE CONDUITE R 486 Recyclage 1B-3B-1A-

Soit, 7 heures de formation

Date : Le 24 février 2026

Effectif : 1 personne - M. LEGET Camille

Lieu de formation : Dans nos locaux 110 Allée Paul Langevin-13270 Fos sur Mer

Horaires : 08h30-12h00 / 13h30-17h00

PRE REQUIS : Se présenter obligatoirement avec la pièce d'identité et EPI (chaussures, gants, casque, lunette, harnais conforme à la réglementation pour de la nacelle, longe et gilet haute visibilité)

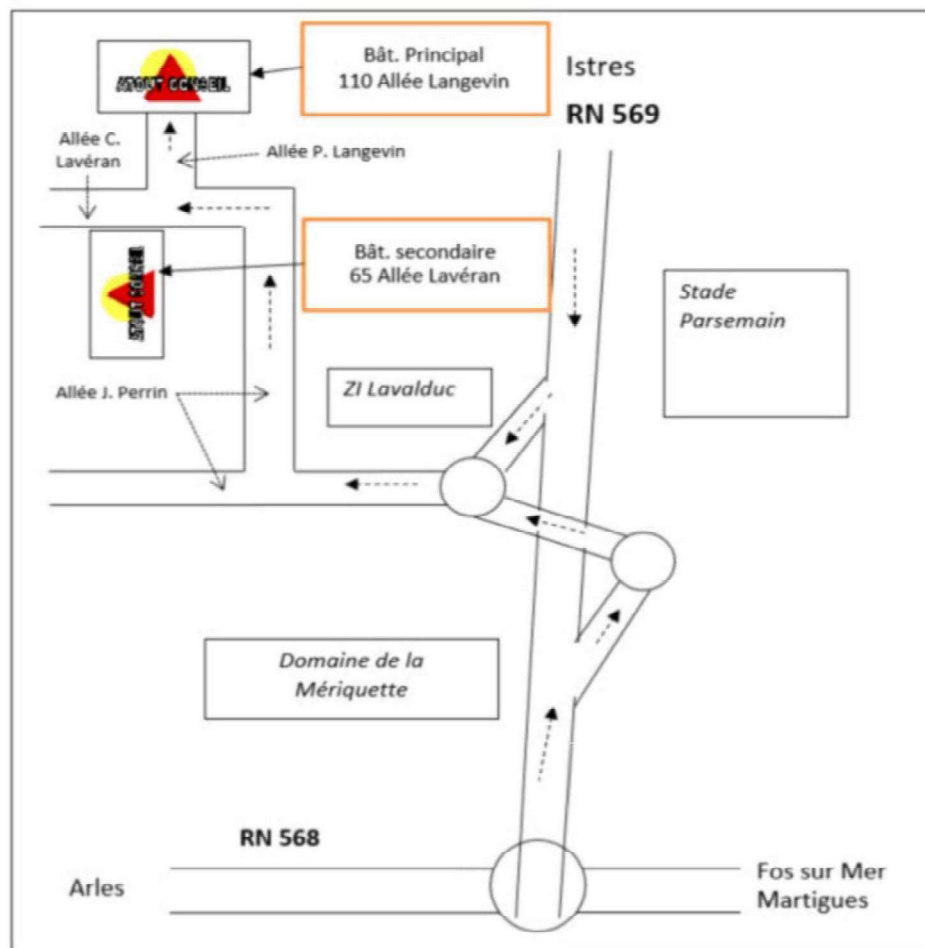
PLAN D'ACCES

Bâtiment principal :

ATOUT CONSEIL
110 allée Paul Langevin
ZA Lavalduc
13270 FOS SUR MER
Tél : 0442055157

Bâtiment secondaire :

ATOUT CONSEIL
65 allée Charles Lavéran
ZA Lavalduc
13270 FOS SUR MER
Tél : 04.42.05.51.57



En venant d'Istres :

- Prendre la 1ère sortie Fos sur Mer
- Au rond-point prendre la 1ère à droite Allée Jean Perrin
- Continuer à droite Allée Jean Perrin jusqu'au bout
- 1ère à droite allée Paul Langevin : portail ATOUT CONSEIL en face

En venant d'Arles, Martigues, Fos-sur-Mer

- Prendre la N569, direction Istres
- A 900 m, prendre la sortie Fos-sur-Mer
- Rond-point 3ème sortie direction ZI Lavalduc
- Rond-point 2ème sortie Allée Jean Perrin
- Continuer à droite Allée Jean Perrin jusqu'au bout
- 1ère à droite allée Paul Langevin : portail ATOUT CONSEIL en face

Conditions Générales de Vente des Prestations d'Actions de Formation

1- Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une action de formation le Client accepte sans réserve les présentes conditions de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

2- Documents contractuels

Atout Conseil fait parvenir une Convention au client qu'il devra retourner, datée-signée et apposer son cachet commercial. Un programme de l'action de formation, les CGV et une convocation sont envoyés au client. Une inscription est définitivement validée qu'après retour de la Convention datée-signée.

3- Prix et Facturation

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont majorés de la TVA en vigueur.

Toute formation commencée est due en totalité.

A l'issue de la formation une facture est éditée ainsi qu'une attestation individuelle de formation.

La facture, l'attestation et la copie de la feuille d'émargement seront envoyées selon les particularités de chaque client.

L'attestation doit être remise au stagiaire concerné.

En cas de facturation à un Organisme financeur, la facture est libellée et envoyée directement à l'organisme concerné.

4- Condition de paiement et Pénalités de retard

Conformément aux dispositions de conformément à l'article L 441-6 du code du commerce, le délai de paiement des choses échues ne peut dépasser les 30 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Pour tout nouveau Client, la 1ère prestation devra être réglée par chèque ou par virement le jour même de l'action de formation.

Toute somme non payée à l'échéance, générera des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage, qui ne peut être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article D 441-5 du Code du Commerce.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

5- Règlement Intérieur

Le client s'engage à faire respecter le règlement intérieur d'Atout conseil par tous ses salariés qui participeront aux actions de formations au sein de notre société.

Le règlement est envoyé au client par courrier électronique, affiché dans le local stagiaire et il est présenté au début de chaque prestation.

6- Conditions d'annulation et de report de l'action de formation

- Annulation du fait d'Atout Conseil

Atout Conseil se réserve le droit de reporter ou d'annuler une action de formation si l'effectif est insuffisant pour assurer le déroulé pédagogique. Dans ce cas, elle informe le Client dans les plus brefs délais par téléphone et/ou courrier électronique et lui propose le report d'inscription à la prochaine session d'action formation.

Le Client ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelle cause que ce soit du fait de l'annulation, ou d'un report de session.

- Annulation du fait du client :

Toute annulation d'action de formation doit être communiquée par courrier électronique.

Le client a la possibilité, jusqu'à la veille de la date de réalisation inter entreprise de remplacer un salarié défaillant par un autre.

Pour une annulation intervenant dans les 48 heures précédant le début d'une formation une indemnité forfaitaire de 50% du montant de la formation annulée sera due par le client.

Pour toute absence non justifiée dans les 24 heures précédant la formation, celle-ci sera due en totalité.

7- Confidentialité et propriété intellectuelle

Le Client reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle liés à l'exécution de l'Accord, y compris les noms, marques, inventions, logos et droits d'auteurs de la Société, demeurent la propriété exclusive de la Société Atout Conseil et ne doivent pas être utilisés par le Client sans l'accord préalable écrit de la Société.

8- Protection des données personnelles

Atout Conseil est amenée dans le cadre de ses actions de formations à collecter des données à caractère personnel, et conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, s'engage à ne traiter les données que pour le strict besoin des actions de formations.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen sur la protection des données, le stagiaire a d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Si il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il peut s'adresser au secrétariat. Par la signature de la feuille d'émargement, le stagiaire donne son accord pour l'utilisation des données et accepte les conditions de traitement.

9- Accessibilité

Nous avons mis en place une procédure d'accueil (FI-08) pour les personnes en situation de handicap au sein de nos locaux disponible sur notre site internet et affichée à l'espace stagiaires. Afin de pouvoir répondre au mieux au situation de handicap veuillez nous en informer au moment de l'inscription.

Si nous ne pouvons satisfaire à ce type d'accueil nous vous guiderons vers des O.F susceptibles de le faire.